



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 1<sup>er</sup> avril 2026

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : --- Votants : 27 En exercice : 27	<b>L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril</b> , à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> . <b>Étaient présents</b> : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU. <b>Étaient absents excusés</b> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU). <b>Assistait également au titre des services</b> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. <b>Secrétaire de séance</b> : M. Bruno CHICOISNE. <b>Date de la convocation</b> : 26 mars 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 8 avril 2026, Publiée, le 8 avril 2026, Notifiée, le 8 avril 2026.	
<b>Délibération n°260401_08</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>Création du Collectif restaurant scolaire</b>

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs (cf ex-commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal associant des élus et des représentants de la société civile (habitants, représentants des associations locales). Ces structures sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Elles constituent un espace de dialogue et de réflexion et visent à instaurer une dynamique de collaboration entre la Commune et ses partenaires.

Plus précisément, le collectif Restauration scolaire sera chargé de suivre le marché avec le prestataire et de faire le lien entre administration et parents d'élèves concernant la pause méridienne.

Elle pourra être consultée par le Maire et l'adjointe à l'éducation enfance jeunesse.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;  
Considérant l'exposé présenté ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :*

- ▶ **CRÉE** le Collectif Restauration scolaire pour le mandat 2026-2032 ;
- ▶ **FIXE** la composition du Collectif Restauration Scolaire à maximum 12 parents d'élèves (pour les deux écoles), auxquels s'ajoutent les élus de la commission qui le souhaitent.

Bruno CHICOISNE  
Secrétaire de séance

Le Maire,  
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture  
044-214400962-20260401-DCM20260401\_08-DE  
Reçu le 08/04/2026